

N°CC2007.2/27

OBJET : **Personnel Communautaire.** Tableau des effectifs. Créations et transformations de postes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5211.1 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2006.7/85 du 22 novembre 2006 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en sa séance du 27 mars 2007,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster et de transformer les effectifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE**, pour permettre la nomination, sur leur nouveau grade, d'agents de la collectivité lauréats de différents concours, la transformation des postes suivants :

- 3 assistants d'enseignement artistique et 2 assistants spécialisés d'enseignement artistique en 5 professeurs d'enseignement artistique.
- 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en 1 assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : **DECIDE**, pour permettre le remplacement d'agents définitivement partis, les transformations suivantes :

- 1 directeur en 1 attaché.
- 1 emploi-aidé (CEC) en 1 adjoint technique de 2^{ème} classe.
- 1 ingénieur principal en 1 ingénieur.
- 1 technicien en 1 contrôleur de travaux.
- 1 agent de maîtrise en 1 contrôleur de travaux.
- 2 agents de maîtrise principaux en 1 agent de maîtrise et 1 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en 1 assistant de conservation de 2^{ème} classe.
- 1 conservateur des bibliothèques de 1^{ère} classe en 1 conservateur des bibliothèques de 2^{ème} classe.
- 1 agent de maîtrise principal en 1 contrôleur de travaux.
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 adjoint technique de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : **DECIDE**, pour permettre de répondre à une demande de modification de quotité horaire, de transformer le poste suivant :

2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à 50% en 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : **DECIDE**, pour faire face à la montée en charge de l'activité de certains services, les créations et transformations de poste suivantes :

-1 contrôleur de travaux
-1 collaborateur de cabinet
-1 attaché
-2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à 22/35^{ème} en 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.

ARTICLE 5 : **DIT** que le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne est modifié tel qu'il figure en annexe, cette annexe prenant en compte les modifications issues des décrets des 28 novembre et 22 décembre 2006 respectivement relatifs aux mesures de reclassements des catégories A et C.

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne.

FAIT A ALFORT VILLE, LE VINGT HUIT MARS DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA